

(1)

(N° 172.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 JUIN 1891.

Réduction du nombre de conseillers nécessaires dans les cours d'appel pour juger les affaires correctionnelles et pour former la chambre des mises en accusation, et réglementation de l'emploi de la langue flamande en matière répressive devant la cour d'appel de Bruxelles ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. BEGEREM.

Ajouter à l'article premier un paragraphe 2 ainsi conçu :

« Les témoins entendus en première instance seront entendus de nouveau si l'une des parties le requiert ou si la juridiction d'appel l'ordonne. Le ministère public et les parties auront le droit de produire des témoins nouveaux. »

V. BEGEREM.

(1) Projet de loi, n° 89.
Rapport, n° 126.